

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

---

SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSON EN ZONE RURALE - (N° 904)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS33

présenté par

M. Gillet

-----

### ARTICLE UNIQUE

Substituer à l'alinéa 2 l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa, le conseil municipal peut autoriser l'ouverture d'un nouvel établissement de 4<sup>e</sup> catégorie, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3, dans les communes de moins de 3 500 habitants ne disposant pas d'établissement de 4<sup>e</sup> catégorie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la dérogation uniquement après accord du conseil municipal.